UE 2 ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALISATION

ECTS
9 crédits

Composante
EDS - Institut d'administration économique et sociale (IAES)

Période de l'année
Printemps

Liste des enseignements

À choix11ParcoursObligatoireMatière19.5L3 S1L3 - M3012719 Droit public économique 1Résumé de coursL3 – AES – DROIT PUBLIC ÉCONOMIQUE S1 & S2Cours du Dr DOLLAT PatrickINTRODUCTION : Les mutations contemporaines du rôle de l'État et l'évolution du droit public économiquePARTIE I LES SOURCES DU DROIT PUBLIC ÉCONOMIQUE TITRE 1 : LES SOURCES INTERNES TITRE 2 : LES SOURCES EUROPÉENNES TITRE 3 : LES SOURCES INTERNATIONALES PARTIE II LES ACTEURS DU DROIT PUBLIC ÉCONOMIQUE TITRE 1 : LES INSTITUTIONS PUBLIQUES SOUS-TITRE 1 : LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES SOUS-TITRE 2 : LES INSTITUTIONS ÉTATIQUES CENTRALES SOUS-TITRE 3 : LES INSTITUTIONS DECENTRALISEES TITRE 2 : LES ENTREPRISES PUBLIQUES PARTIE III LES ACTIONS DU DROIT PUBLIC ÉCONOMIQUE TITRE 1 : LE RECUL DES INTERVENTIONS DIRECTES TITRE 2 : LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS INDIRECTES BIBLIOGRAPHIE Braconnier Stéphane, Droit Public Économique, Paris, PUF, Coll. Thémis Droit, 3ème éd., 2021. Colson Jean-Philippe, Idoux Pascale, Droit Public Économique, Paris, LGDJ, Coll. Manuels, 9ème éd., 2018. Linotte Didier, Romi Raphaël, Droit Public Économique, Paris, LexisNexis, Coll. Manuels, 9ème éd., 2022. Valette Jean-Paul, Droit Public Économique, Paris, Hachette Supérieur, Coll. Les Fondamentaux du Droit, 6ème éd., 2021. Matière19.5Laurence Lizé,Résumé du cours Economie sociale et solidaire L3, enseignement de spécialisation, semestre 2Le cours de L3 vise à fournir des outils d'analyse pour comprendre l'organisation du secteur de l'ESS, ses particularités et les caractéristiques de son développement sur la période récente.Il aborde en premier lieu la spécificité de l'ESS et la question du tiers secteur à côté du secteur privé et public : sa définition et son originalité, son côté non-lucratif plus particulièrement. Dans une deuxième partie, l'ESS sera présentée à travers à ses fondements théoriques. La troisième partie est centrée sur l'économie sociale en détaillant ses principes et ses fondements historiques. Dans l'économie solidaire, objet de la quatrième partie, la solidarité est revendiquée comme une valeur fondant l'action. Les spécificités du secteur en termes de gestion de l'emploi et de financement seront ensuite questionnées (partie 5).Matière2.019.5L3 - M3014419 Politiques économiques 2 Résumé de coursLa politique économique recouvre le champ de l'intervention de l'État en matière de stabilisation macroéconomique, de redistribution et d'allocation des ressources. Elle est encadrée par les règles fixées dans le cadre d'une union économique et monétaire.Elles régissent notamment l'articulation du policy mix, définissant l'articulation des deux instruments de la politique macroéconomique. La Banque centrale européenne, indépendante, conduit la politique monétaire avec pour mission d'assurer la stabilité des prix. Alors que le budget européen joue un faible rôle, la politique budgétaire reste du ressort des États membres, dans les limites fixées par le Pacte de stabilité et de croissance.La deuxième partie du cours traite de la fonction de redistribution de l'État et des organismes de protection sociale obligatoire. Celle-ci dépend d'une part de la structure du système de prélèvements obligatoires, d'autre part de l'ampleur des transferts en nature et en espèces.La troisième partie du cours porte sur la fonction d'allocation de la politique économique, face aux défaillances du marché. Celle-ci a tout d'abord pour vocation de faire face aux externalités, telles que les émissions de CO2, à l'origine du dérèglement climatique. L'instauration d'un marché carbone et d'une fiscalité écologique comptent parmi les instruments devant inciter les agents économiques à modifier leurs comportements. L'État doit ensuite encadrer le développement des activités de réseaux, dont certains, tels les transports et l'énergie, sont indispensables à la transition écologique. Ces activités sont l'apanage de monopoles naturels dont la production et la tarification doivent être réglementés, voire contrôlés par la puissance publique, afin d'éviter une production et une tarification sous-optimales. Enfin, les biens collectifs, relève de la catégorie de biens pour lesquels l'État